

# CRITERES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AGRÈMENT

Attention les Conseils n'examineront dorénavant que les dossiers dactylographiés (Décision du 13/02/2008)

## 1- PIÈCES ADMINISTRATIVES

- Statuts juridiques de l'organisme
- Récépissé d'enregistrement auprès des services administratifs
- Copie de J.O. (association, GIP) ou extrait KBIS récent (société)

Le cas échéant :

- Une attestation de déclaration d'activité (préciser le numéro d'enregistrement de formation professionnelle)
- Le modèle de déclaration individuelle d'intérêts en vigueur dans l'organisme
- Le programme de l'année précédente
- Le dernier exemplaire de la revue ou du bulletin d'information édité(e) par l'organisme
- Les justificatifs d'agrément par les autorités d'autres pays européens

Informations complémentaires :

- Existence de missions autres que la FMC
- Engagement à prendre en compte les orientations nationales de la FMC
- Agrément HAS pour l'ÉPP. Si oui, préciser la date d'agrément.

## 2- INFORMATIONS OBLIGATOIRES

- Mention de la FMC dans l'objet statutaire et les missions de l'organisme
- CV et fonctions des membres du bureau/de l'équipe de direction
- Majorité de praticiens en exercice (médecins, pharmaciens, odontologistes, biologistes) dans les instances décisionnelles
- CV et fonctions des responsables des autres instances, notamment scientifique
- Majorité de praticiens en exercice dans les instances scientifiques et/ou pédagogiques
- Bilan pédagogique et financier des 3 années précédentes et budget prévisionnel ou pour un organisme nouvellement créé : bilan prévisionnel pédagogique et financier de l'année en cours
- Liste exhaustive des sources de financement (préciser la répartition du budget)
- Engagement à utiliser la dénomination commune des médicaments dans tous les programmes/actions de formation et absence de toute promotion en faveur d'un produit de santé
- Acceptation du principe d'une évaluation externe du fonctionnement de l'organisme et de la qualité des formations délivrées

## 3- POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

- Modalités d'identification et de gestion des conflits d'intérêts
- Explication des critères de choix des formateurs

#### **4- SOURCES DE FINANCEMENT**

- Existence de garanties suffisantes d'indépendance de l'organisme et des programmes vis-à-vis des différentes sources de financement

#### **5- QUALITE SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DES PROGRAMMES DE FORMATION MEDICALE CONTINUE**

- Description de la démarche d'identification des besoins des praticiens
- Description de la démarche d'élaboration des objectifs de formation
- Pertinence des moyens et méthodes pédagogiques utilisés
- Pertinence des programmes par rapport à la cible visée

#### **6- EVALUATION**

- Procédure(s) d'évaluation de la qualité des programmes/actions
- Procédure(s) d'analyse et d'utilisation des résultats de l'évaluation pour l'amélioration des programmes/actions ultérieurs

#### **7- QUALITE SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE GLOBALE DE L'ORGANISME**

- Expérience scientifique et pédagogique de l'organisme
- Existence d'un comité scientifique et pédagogique
- Conformité générale du dossier au regard de la déclaration d'intentions

#### **8- POUR LES ORGANISMES S'ADRESSANT AUX MEDECINS SALARIES**

- Indépendance des instances vis-à-vis des employeurs des médecins
- Présence de médecins salariés des métiers spécifiquement visés par l'organisme de formation, parmi les dirigeants, experts ou intervenants